

R. / BR 13.9.79.

14° DIVISION D'INFANTERIE ET
51° DIVISION MILITAIRE TERRITORIALE

A LYON, le 14 Septembre 79

ETAT-MAJOR - B.EMPLOI

Quartier Général FRERE
69998 LYON ARMEES

N° 2217 / 14°DI/51°DMT/B.EMPL/IAP/
PM

Clt : 4410

Tél. : 69.81.02. - Poste : 50.16.25.

- NOTE DE SERVICE -

OBJET : Préparation Militaire TERRE (cycle 1979 - 1980).

REFERENCES : - DM n° 2220/DEF/EMAT/INS/RPM du 20 juillet 1977 (BOC/P 3139)
- DM n° 1037/DEF/EMAT/INS du 21 mars 1979 (jointe)
- N.D.S. n° 1265/14°DI/51°DMT/B.EMPL/IAP/PM du 14 mai 1979
- N.E. n° 2109/14°DI/51°DMT/B.EMPL/IAP/PM du 28 août 1979.

P. JOINTES : - 2 annexes
- Modèle de fiche de candidature
- Modèle de dossier d'instruction (sauf carnet de tir)
- Modèle de F.R.L. 104/2

La Note-Express de 4ème référence a défini les données de base du lancement de la PMT en 51° D.M.T. pour le cycle 79-80.

La présente note a pour objet :

- de préciser aux Corps qui prennent en charge l'instruction d'une section de PMT la répartition des responsabilités en matière de dossiers de candidatures ou d'instruction et de suivi des effectifs,
- de fixer les modalités particulières du recrutement dans le département du Rhône.

I/ ETABLISSEMENT DES DOSSIERS, SUIVI DES EFFECTIFS :

Organisme pilote en matière de PMT, le C.I.P.M. de LYON est chargé :

- de la centralisation de l'ensemble des candidatures des six sections mises sur pied en 51° DMT,
- des liaisons avec les B.S.N. concernés (éventuellement avec les centres de sélection),
- du suivi des effectifs à l'instruction, en cours de cycle,
- du bilan des brevets délivrés en fin de cycle.

11. Candidatures.

111 - Les dossiers de candidature dont la composition est définie en annexe I seront adressés au C.I.P.M. de LYON par tous les organismes chargés du recrutement des candidats.

Pour les candidats non recensés et non sélectionnés, certains délais sont nécessaires pour l'identification et la prise en compte (immatriculation) par le B.S.N. et la convocation au Centre de Sélection. Il est donc indispensable que les dossiers soient transmis immédiatement au fur et à mesure de leur établissement.

L'attention des destinataires est appelée sur le fait qu'un candidat ne peut être retenu que lorsque son aptitude a été déterminée au Centre de Sélection (N.G., Aptitude médicale).

112 - Le C.I.P.M. de LYON établira la fiche de liaison avec le B.S.N. concerné (F.R.L. modèle 104/2) et lui adressera, sans délai les dossiers complets.

113 - Dès réception des résultats de la Sélection, le C.I.P.M. adressera :

- a) - aux organismes chargés de l'instruction :
 - candidats aptes : la F.R.L. renseignée
 - candidats inaptes : la liste nominative et les motifs de l'inaptitude.
- b) - au B.S.N. les F.R.L. des candidats inaptes.

12. Dossiers d'instruction :

Composés des pièces énumérées en Annexe II, ils seront ouverts et tenus à jour par les Corps et organismes chargés de l'instruction, au début du cycle (candidats aptes et présents à l'instruction).

En fin de cycle, ils seront adressés au C.I.P.M. de LYON avec les P.V. d'examen et les comptes rendus de fin de session.

La rubrique 9 de la F.R.L. 104/2 aura été soigneusement remplie (résultats obtenus - choix du Corps d'incorporation).

13. Divers :

131 - Les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'instruction sont à demander au C.I.P.M. de LYON.

132 - En ce qui concerne les modalités de détail de la procédure propre au B.S.N. (prise en compte - immatriculation et convocation au Centre de Sélection), les autorités destinataires pourront se

référer à la circulaire n° 19 079/DEF/DCSN/R du 30.8.78 (BOC/P.P. n° 41 du 9.10.78 pages 3913 à 3928).

133 - Les Corps et organismes chargés de l'instruction signaleront au C.I.P.M. de LYON les variations d'effectifs présents à l'instruction au fur et à mesure qu'elles se produiront (abandons ...) et le motif de ces variations.

II/ CAS PARTICULIER DE DEPARTEMENT DU RHONE :

21. Dans le département du Rhône les actions d'information et de recrutement des élèves pilotées par l'EM/14°DI/51°DMT/B.OMEFF seront assurées par :

- le C.I.P.M.
- le C.D.A.
- les 2 Corps d'active

en liaison étroite avec les O.R. et S.O.R. des Corps dérivés et leurs associations (conformément aux directives de la D.M. de 2° référence).

Le recrutement des cadres de réserve sera effectué par le 99° R.I. et le 14° R.C.S. en priorité parmi les cadres de leurs formations dérivées.

III/ Les modalités de fonctionnement de la PMT font l'objet de la D.M. de 1ère référence qui sera adaptée en fonction des nouvelles directives.

Tous les renseignements particuliers qui seraient nécessaires pourront être obtenus auprès du Commandant du C.I.P.M. de LYON

P.O. Le Colonel ROUBAUD
Chef d'Etat-Major,



DESTINATAIRES :

•••/•••

DESTINATAIRES

POUR ACTION :

- Diffusion T1
- 99° R.I. - SATHONAY
- 75° R.I. - VALENCE
- 14° R.C.S. - LYON
- 4° R.G. - LA VALBONNE
- 505° R.T. - VIENNE
- C.I.P.M. ST-ETIENNE
- C.I.P.M. LYON

POUR INFORMATION (sans dossier d'instruction) :

- Diffusion T3 (moins CIPM ST-ETIENNE et LYON)
- Mr le Colonel (CR) MAGNENOT
3, rue de Rome - Les Semailles - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
- Mr le Commandant (R) MARIN
62, rue Jacquard - 69009 LYON
- Mr l'Adjudant (R) FAVRE-MONNET
14, rue de la Commune de PARIS - 69600 OULLINS
- 27° DA 38035 GRENOBLE

COPIE INTERIEURE (sans dossier d'instruction) :

- Général Adjoint
- Bureau Emploi - Section Réserves

COPIE A TITRE DE C.R. A (sans dossier d'instruction) :

- Mr le Général
Gouverneur Militaire de LYON
Commandant la 5° Région Militaire
ETAT-MAJOR - B.INS/PM
69998 LYON ARMEES

ANNEXE I

à la Note de Service n° 2217 /14°DI/51°DMT

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PMT

- | | |
|--|-----------------------|
| 1 - Fiche de candidature (1) (à remplir et signer par le candidat) | } Modèles
} joints |
| 2 - Autorisation parentale (pour les mineurs) | |
| 3 - F.R.L. 104/2 (établie par le C.I.P.M. de LYON) | |
| 4 - Pièce à joindre obligatoirement : | |

Trois cas peuvent se présenter :

- a) le candidat possède sa carte du Service National :

pièce à joindre : N E A N T

remplir très correctement les 2 dernières rubriques de la

fiche de candidature (j'appartiens au B.S.N. de :
N° matricule au B.S.N. :) (2)

- b) le candidat ne possède pas sa carte du S.N. mais possède un récépissé d'inscription sur les listes de recensement (modèle 106/11)

pièce à joindre : photocopie du récépissé Mle 106/11

- c) le candidat ne possède aucune des 2 pièces ci-dessus :

pièce à joindre : Fiche Familiale d'ETAT-CIVIL et de NATIONALITE.

(1) Pour les candidats non sélectionnés,

y mentionner, éventuellement, après : "Je n'ai pas été sélectionné"

"Date de Sélection souhaitée :"

(au cas où l'intéressé serait indisponible à certaines dates)

(2) Ces rubriques ne sont pas remplies dans les deux autres cas (4.b et 4.c).

ANNEXE II

à la N.D.S. n° 2217 /14°DI/51°DMT

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSTRUCTION D'UN ELEVE PMT

(à ouvrir au début du cycle)

1. Une pochette enveloppe
 2. Une fiche d'instruction
 3. Un carnet de TIR (modèle habituel)
 4. F.R.L. 104/2 (modèle joint)
- } modèle joint

NOTA : La fiche de résultats sélection (BISO 314-~~0~~/1) n'est plus fournie donc n'est plus à inclure au dossier. La F.R.L. 104/2 mentionne les renseignements nécessaires (rubrique 6) et la remplace.